



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 17812

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la taxe d'habitation aux résidences étudiantes. Cette année, une inégalité géographique s'est révélée au sujet de son exonération. A Rennes (et pas à Brest, où le règlement intérieur est pourtant le même), les étudiants demeurant sur critères sociaux dans une résidence universitaire sont assujettis à la taxe d'habitation. Les règlements intérieurs de ces résidences comportent des dispositions restrictives à l'attribution et à l'occupation, les rendant incomparables à une location dans le secteur privé. Il lui demande si l'exonération de la taxe d'habitation va être généralisée à tous les départements.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1999, il a été décidé d'exonérer de taxe d'habitation tous les étudiants logés dans l'ensemble des résidences universitaires gérées par les CROUS. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17812

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4200

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1223